

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

Cab MT/PAS/RV/Mercure D.15-170

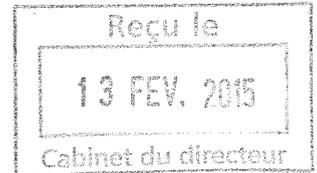
CNAF-DIRECTION

Date :
Transmis à : **NPCAS** (signale) *Paris. le*

Pour avis Pour info Pour suite

Copie à : **DG - DR - Dir** (cl)

Comex -
11 FEV. 2015



Monsieur le Directeur,

Les évènements actuels en Syrie et en Irak rendent nécessaire la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en faveur des demandeurs d'asile syriens et irakiens en France.

Il est souhaité que ces demandeurs d'asile se voient attribuer dans les meilleurs délais les droits auxquels ils peuvent prétendre.

A cet effet, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFFI) transmettra à votre réseau la liste des noms des personnes accueillies et prises en charge par lui, afin qu'un rendez-vous relatif à l'examen des droits puisse être pris auprès de la CAF dès la reconnaissance du statut par l'OFPRA, sans attendre que la préfecture délivre le récépissé correspondant.

Les intéressés ne font pas l'objet de dispositions dérogatoires quant aux conditions d'ouverture des droits sociaux qui doit être réalisée selon les règles applicables aux demandeurs d'asile.

Néanmoins, si de façon générale, en matière de prestations familiales, les droits sont ouverts à compter du mois suivant la date de la demande, pour répondre à la situation d'urgence à laquelle sont confrontées ces personnes, les demandes d'ouverture de droit aux prestations familiales et aux aides au logement seront examinées au titre du mois au cours duquel la demande a été formulée.

Les prestations accordées pourront être versées, à titre exceptionnel et transitoire, sur le compte bancaire d'une tierce personne, à la demande expresse de l'allocataire.

Les prestations familiales susceptibles d'être indûment versées dans ce cadre devront faire l'objet de récupération dans les délais et procédures de droit commun.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE

Monsieur Daniel LENOIR
Directeur général de la CNAF
32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS CEDEX 14